

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 23 1979



Distr.
GENERALE
A/34/687
15 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
RUSSE

Trente-quatrième session
Point 84 de l'ordre du jour

PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Nikolai N. KOMISSAROV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'article 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [Annexe de la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1966], qui fait obligation au Comité des droits de l'homme d'adresser chaque année à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social 1/, un rapport sur ses travaux, et au paragraphe 3 de sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session la question intitulée

"Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme :

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme;
- b) Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général."

2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Troisième Commission.

3. La Commission a examiné ce point à ses 31ème, 33ème, 34ème et 41ème séances, tenues du 31 octobre au 9 novembre. Les vues exprimées par les représentants des Etats Membres et des institutions spécialisées au sujet de cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/34/SR.31, 33, 34 et 41).

1/ Dans la décision 1979/87 adoptée par le Conseil économique et social le 3 août 1979, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport du Comité des droits de l'homme sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (A/34/40).

/...

4. La Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme 2/;
- b) Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Secrétaire général (A/34/440);
- c) Lettre datée du 17 septembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/491);
- d) Lettre datée du 8 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/559);
- e) Lettre datée du 10 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de la Colombie, de Fidji, du Liban, du Lesotho, de la Pologne et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/566);
- f) Lettre datée du 11 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/568);
- g) Lettre datée du 24 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/614-S/13587);
- h) Lettre datée du 26 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/34/621-S/13589);
- i) Lettre datée du 4 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/34/1);
- j) Lettre datée du 12 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/34/3);
- k) Lettre datée du 1er novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/34/6).

5. Le Directeur de la Division des droits de l'homme a présenté la question à la 31ème séance, le 31 octobre (voir A/C.3/34/SR.31).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 40 (A/34/40).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/34/L.29

6. A la 41^{ème} séance, le 9 novembre, le représentant du Danemark a présenté un projet de résolution (A/C.3/34/L.29) ayant pour auteurs le Canada, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Equateur et l'Italie, auxquels se sont joints par la suite la Barbade, l'Ouganda, le Pérou et le Venezuela.

7. Les incidences administratives et financières du projet de résolution sont indiquées dans le document A/C.3/34/L.33.

8. A la même séance, les auteurs ont révisé oralement le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution.

9. Egalement à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/34/L.29, ainsi révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 10 ci-après).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

10. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/86 du 13 décembre 1976, 32/66 du 8 décembre 1977 et 33/51 du 14 décembre 1979,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques 3/,

Notant avec satisfaction qu'à la suite de son appel d'autres Etats Membres ont adhéré aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Ayant à l'esprit les importantes responsabilités du Conseil économique et social en ce qui concerne les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Reconnaissant le rôle important du Comité des droits de l'homme en ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité des droits de l'homme sur ses sixième et septième sessions 4/ et se félicite du sérieux et de l'esprit constructif avec lesquels le Comité continue à s'acquitter de ses fonctions;

3/ A/34/40.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 40 (A/34/40).

/...

2. Sait gré aux Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont coopéré avec le Comité des droits de l'homme en présentant leurs rapports en application de l'article 40 du Pacte, et prie instamment les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports au Comité dans les meilleurs délais;

3. Prie instamment les Etats parties auxquels le Comité des droits de l'homme a demandé de fournir des renseignements supplémentaires de satisfaire à cette demande;

4. Se félicite d'apprendre que le Conseil économique et social a arrêté définitivement les arrangements pour l'examen des rapports présentés conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et exprime l'espoir que le Conseil prendra des mesures pour examiner ces rapports le plus tôt possible;

5. Invite de nouveau tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à envisager la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à ce dernier instrument;

6. Accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur, le 28 mars 1979, de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et invite les Etats parties à ce Pacte à envisager de faire la déclaration visée à l'article 41;

7. Se félicite de ce que le Comité des droits de l'homme continue à rechercher des normes uniformes en ce qui concerne l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole s'y rapportant et souligne qu'il importe que les Etats parties s'acquittent rigoureusement des obligations que leur impose le Pacte;

8. Prie le Secrétaire général de continuer à tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi que de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes;

9. Prend note avec l'attention qui convient de la recommandation du Comité des droits de l'homme concernant l'organisation de réunions futures du Comité dans des pays en développement, et prie le Secrétaire général d'étudier cette possibilité, en tenant compte de la recommandation du Comité, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport à ce sujet;

10. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

/...

11. Prie en outre le Secrétaire général, en établissant le rapport mentionné dans la décision 23 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, relative au développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme, d'avoir à l'esprit la question de l'amélioration de la publicité concernant les travaux du Comité des droits de l'homme;

12. Prie instamment le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour faire en sorte que la Division des droits de l'homme puisse assister efficacement le Comité des droits de l'homme et le Conseil économique et social dans leurs fonctions respectives, au titre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, compte tenu des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale, en date respectivement des 17 décembre 1975 et 14 décembre 1976.
